



Succession Portugal

Par NICO

Bonjour

Mon père de nationalité portugaise, est décédé récemment, j'ai donné procuration à un avocat pour me faire représenter sur place, mais dois je déclarer tout de suite la succession en France, car je vais chercher à revendre les biens immobiliers, et ensuite régler les frais de succession, car pas les fonds pour régler ces frais.

Par Hibou Joli

Bjr,

A titre de bénéficiaire ET résident fiscal français, conformément aux dispositions de l'article 750 ter du CGI vous serez imposé en France sur la part de succession qui vous revient. Il convient de vous mettre en rapport avec un notaire qui saura traiter des successions internationales (peu fréquent) et de vous armer de patience pour savoir de ce dont vous allez hériter et éventuellement imputer l'impôt de succession portugais sur l'impôt final français